



Fribourg, le 5 avril 2016

Avant-projet de loi sur la cyberadministration Avant-projet d'ordonnance sur la cyberadministration

Madame la Chancelière d'Etat,

Le Parti socialiste a pris connaissance de l'avant-projet de loi et de l'avant-projet d'ordonnance susmentionnées. Il vous remercie pour la qualité des documents mis à disposition.

Le PS salue ces nouvelles bases légales qui permettront à l'Etat de «vivre avec son temps» et de donner suite à la stratégie du Conseil d'Etat de 2014 en la matière, qui s'inscrit dans le cadre d'une mise en œuvre coordonnée des cantons et de la Confédération d'un large éventail de prestations en ligne.

Il est judicieux au vu de l'évolution constante des outils informatiques, de se concentrer sur le cadre général et de donner des compétences pour adapter le contenu aux autorités et aux organes spécialisés.

Le PS souscrit aussi à la prise en compte des personnes dont ces changements pourraient impacter négativement. Une partie de la population ne peut ou veut pas, pour différentes raisons, utiliser internet à cette fin.

Avant-projet de loi

Art. 1

Le PS est pour une application de la législation à toutes les prestations fournies en ligne, ce qui permet une mise en place progressive des services.

Art. 3

Le PS approuve l'énumération des définitions des principaux termes, dans le but de préciser le contexte dans lequel certaines expressions sont utilisées.

Art. 4

Cet article concerne les administré-e-s plus vulnérables. Il tient très à cœur au PS.

Art. 5

Le PS est opposé à une quelconque différence de traitement entre les personnes qui utilisent la cyberadministration et celles qui n'en font pas usage, étant donné, d'une part, qu'il y aura toujours des gens qui n'utilisent pas le web dans ce but, involontairement et un libre choix doit en être un, digne de ce nom. L'attractivité d'un tel portail dépend de l'accessibilité et de la facilité d'utilisation par tout un-e chacun-e.

Art. 6

Les conséquences financières, sont susceptibles d'être, à terme, compensés, entre autres, par le gain de productivité. Il est dès lors exclu, pour le PS, d'envisager une participation financière généralisée des bénéficiaires des prestations.

Art. 7

Le PS estime que cet article est vraiment important afin de garantir une concordance dans l'utilisation des moyens sur l'ensemble du territoire cantonal.

Art. 9

Le PS souhaite, dans le règlement d'exécution, une précision à ce sujet.

Art. 12

Le PS désire cette clarification en cas de représentation légale ou contractuelle.

Art. 13

L'utilisateur doit avoir, selon le PS, la possibilité de garder indéfiniment une transaction en particulier, s'il/elle le souhaite. Et ce, en un «clic».

Art. 15

Dans le sens des avis exprimés aux articles 5 et 6, le PS demande la suppression de la deuxième phrase des alinéas 1 et 4.

Art. 16

Cette disposition est centrale, d'après le PS, afin d'assurer la crédibilité du système.

Art. 19

Il serait opportun, suivant le PS, que l'infrastructure détecte si un navigateur est ancien et affiche, dans un tel cas de figure, un message d'incitation à le mettre à jour.

Avant-projet d'ordonnance

Art. 3

Le PS est contre l'octroi d'avantages dans un tel cas de figure et exige par conséquent de supprimer cet article.

Art. 4

Le PS veut que la possibilité soit donnée aux gens de garder une transaction au-delà des délais indiqués à l'alinéa 3.

Art. 8

Cette explicitation pour l'internaute est bien, aux yeux du PS, afin de se parer à l'éventualité d'un tel cas de figure.

Art. 12

Prévoir cette situation renforce l'attraction de l'ensemble, conformément au PS.

Pour le reste, le PS approuve les modifications proposées par cet avant-projet

de loi et par cet avant-projet d'ordonnance. Nous vous remercions de l'attention que vous avez portée à nos remarques.

Pour le Parti socialiste fribourgeois,

Simon Bischof, Député